

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
du 14 décembre 2023

Délibération n°2023-191 - Sport Enfance Jeunesse – Définition de la compétence optionnelle : construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire – Equipement sportif Stade de Foucherolles (Bois-le-Roi) - Approbation

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	56
Ne prend pas part au vote	0
Votants	56
Abstention	0
Suffrage exprimés	56
Majorité absolue	29
Pour	56
Contre	0

L'an deux mil vingt-trois, le 14 décembre, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 8 décembre 2023, s'est réuni Salle Yvonne GARNIER à Ury, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Estelle BERTÉE, Françoise BICHON-LHERMITTE, Isabelle BOLGERT (arrivée à 19h10), Francine BOLLET, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE, Véronique FÉMÉNIA, Anne-Sophie GUERIN, Lamia KORT, Hélène MAGGIORI, Isabelle MARIE, Marie-Charlotte NOUHAUD, Judith REYNAUD, Sonia RISCO, Pascale TORRENTS-BELTRAN, et Nathalie VINOT.

MM. Christophe BAGUET, Christian BOURNERY, Michel CALMY, Michel CHARIAU, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC, Thibault FLINE, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Francis GUERRIER, Pascal GROS, Jean HÉLIE, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO, Yann MOREAU, Nicolas PIERRET, Jean-Philippe POMMERET, Patrick POCHON, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER, Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Cédric THOMA, Yannick TORRES, Vitor VALENTE, Frédéric VALLETOUX et Anthony VAUTIER.

Membres ayant donné pouvoir :

M. Romain COQUERY donne pouvoir à M. Pascal GOUHOURY
Mme Cécile PORTE donne pouvoir à M. Fabrice LARCHÉ
M. Michaël GOUÉ donne pouvoir à M. Vitor VALENTE
Mme Sandrine-Magali BELMIN donne pouvoir à Mme Nathalie VINOT
M. Thierry REYJAL donne pouvoir à M. David DINTILHAC
Mme Gwenaél CLER donne pouvoir à M. Thibault FLINE
Mme Marie-Laure VASSEUR donne pouvoir à M. Christian BOURNERY
Mme Naciba MESSAOUDI donne pouvoir à M. Laurent SIGLER
M. Daniel RAYMOND donne pouvoir à M. Yannick TORRES
Mme Audrey TAMBORINI donne pouvoir à M. Cédric THOMA

Mme Mylène MUSY donne pouvoir à M. Jean-Philippe POMMERET
Mme Chantal PAYAN donne pouvoir à M. Christophe BAGUET
M. Frédéric VALLETOUX donne pouvoir à Mme Francine BOLLET (pour le vote du procès-verbal de séance et pour les délibérations N°2023/152 à N°2023/157)

Membres absents :

Mme Aurélie BRICAUD
Mme Sophie BERTHOLIER
Mme Anne GHYSSENS
Mme Marie HOLVÔET
M. Thomas IANZ
M. David DINTILHAC (pour le vote de la délibération N°2023/152)
M. Thierry REJAL (pour le vote de la délibération N°2023/152)
Mme Nathalie VINOT (pour le vote de la délibération N°2023/152)
Mme Sandrine-Magali BELMIN (pour le vote de la délibération N°2023/152)
M. Laurent SIGLER (pour le vote des délibérations N°2023/152 à N°2023/153)
Mme Naciba MESSAOUDI (pour le vote des délibérations N°2023/152 à N°2023/153)
M. Cédric THOMA (pour le vote de la délibération N°2023/184 à N°2023/185)
Mme Audrey TAMBORINI (pour le vote des délibérations N°2023/184 à N°2023/185)
M. Gérard TAPONAT (pour le vote des délibérations N°2023/194 à N°2023/198)
M. Patrick POCHON (pour le vote de la délibération N°2023/198)

Secrétaire de Séance : Mme Sonia RISCO

Références juridiques :

- **Le Code Général des Collectivités Territoriales : article L. 5216-5 II, alinéa 5**
- **La délibération N°2018-076 du 31 mai 2018 relative à la définition de principe de la compétence optionnelle : « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »**
- **La délibération N°2018-278 du 20 décembre 2018 déclarant d'intérêt communautaire les équipements sportifs suivant une liste**
- **La délibération N°2019-018 du 21 février 2019 déclarant d'intérêt communautaire les courts de tennis (Commune Le Vaudoué)**
- **La délibération N°2021-147 du 16 décembre 2021 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau**
- **Arrêté préfectoral du 14 septembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau au 1^{er} janvier 2023**

Rapporteur : M. Vitor Valente

Ce point a été présenté à la commission sport du 27 novembre 2023, ainsi qu'à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 5 décembre 2023.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau créée au 1^{er} janvier 2017 a pour obligation de définir l'intérêt communautaire de sa compétence optionnelle « *construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire* », au plus tard dans les deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral prononçant le transfert de compétence.

Les cinq communautés de communes ayant constitué par fusion/extension le Pays de Fontainebleau, selon des modalités et un niveau d'intégration divers, ont défini un intérêt communautaire pour le sport ou la culture sur leur territoire (gestion d'équipement sportif et/ou soutien aux associations).

Ainsi, l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BLI/99 portant adoption des statuts de la Communauté d'agglomération a intégré la compétence optionnelle : « *Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire* ».

Par délibération N°2018-076, le conseil communautaire du 31 mai 2018, a adopté, à l'unanimité, les principes suivants permettant de définir l'intérêt communautaire des équipements sportifs d'intérêt communautaire :

- Equipements uniques sur le territoire
- Construction, réhabilitation, aménagement et gestion des équipements qui, par leur dimension et leur fréquentation, dépassent le cadre communal
- Equipements spécialisés dont l'attractivité dépasse le cadre communal

Conformément aux statuts de la Communauté d'agglomération et conformément aux délibérations N°2018-278 du 20 décembre 2018 et N°2019-018 du 21 février 2019, le conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire les équipements sportifs suivants (localisation de l'équipement) :

- Piscine de la Faisanderie (Fontainebleau)
- Stade Philippe Mahut (Fontainebleau)
- Stade Benjamin Gonzo (Avon)
- Port de plaisance de Valvins (Avon)
- Base nautique de la Magdeleine (Samois-sur-Seine)
- Courts de tennis (Bourron-Marlotte)
- Courts de tennis (Le Vaudoué)
- Gymnase et dojo André Poirier (Bourron-Marlotte)
- Complexe sportif Pierre de Coubertin (Vulaines-sur-Seine)
- Complexe sportif François Combourieu (Chartrettes)
- Terrain de football (Chailly en Bière)
- Terrain de football (Perthes-en-Gâtinais)
- Terrain de football (Achères-la-Forêt)
- Stade équestre du Grand Parquet (Fontainebleau)

Le conseil municipal de la commune de Bois-le-Roi, a adopté par délibération N°19-66 du 3 juillet 2019 le principe du transfert de gestion du site sportif communal de « *Foucherolles* » à la Communauté d'agglomération. Ce sujet a déjà fait l'objet de discussions dans le cadre communautaire, puisque ce site a une vocation qui dépasse le cadre strictement communal, et ce d'autant que les statuts mentionnent, notamment, le principe du soutien des clubs de football par la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

Le stade de Football de « *Foucherolles* » de la commune de Bois-Le-Roi, présenté, a donc vocation à être d'intérêt communautaire.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Déclarer d'intérêt communautaire, l'équipement sportif du Stade de Foucherolles situé à Bois-Le-Roi,
- Approuver que le transfert de cet équipement sportif prenne effet au 1^{er} janvier 2024 suite à l'adoption définitive du rapport de la CLET relatif à ce transfert,
- Autoriser M. le Président à signer le procès-verbal, joint, de mise à disposition de l'équipement sportif « Stade de Foucherolles », ainsi que la charte de gouvernance des équipements sportifs, jointe, et tout document s'y rapportant.

Décision

L'assemblée décide, à l'unanimité, de :

- Déclarer d'intérêt communautaire, l'équipement sportif du Stade de Foucherolles situé à Bois-Le-Roi,
- Approuver que le transfert de cet équipement sportif prenne effet au 1^{er} janvier 2024 suite à l'adoption définitive du rapport de la CLET relatif à ce transfert,

- Autoriser M. le Président à signer le procès-verbal, joint, de mise à disposition de l'équipement sportif « Stade de Foucherolles », ainsi que la charte de gouvernance des équipements sportifs, jointe, et tout document s'y rapportant.

Fait les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Le Secrétaire de séance

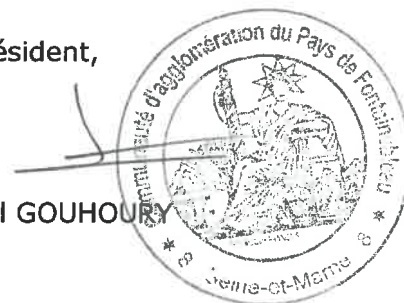
Sonia RISCO

Certifié exécutoire le **20 DEC. 2023**
Date de mise en ligne le
Notification le **20 DEC. 2023**
AR Préfecture 077-200072346-

Pour extrait conforme,

Le Président,

Pascal GOUHOURY



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr